

République française
Département de l'Isère

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 octobre 2016

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



Nombre de conseillers
Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 22
Votants : 27
Absents : 2

L'an deux mille seize, le six octobre juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente septembre 2016

Présents : H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, L. MEUNIER (à partir de 18h53), S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, F. VIDEAU.

Absents : B. CANIVET, L. GAILLARD, E. LANTELME donne pouvoir à H. BAILE, P. MAUBERGER donne pouvoir à S. IDIER, JP. MEYER donne pouvoir à F. VIDEAU, L. MEUNIER (jusqu'à 18h53), R. PESTY donne pouvoir à F. OLLEON, S. TORREGROSSA donne pouvoir à E. AUDBOURG.

Secrétaire de séance désigné : Arielle PONCIN DIT ROSSET

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin ne fait l'objet d'aucune remarque.
Le document est adopté par 25 voix « pour » et 1 abstention.

2016-103 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, une partie de ses attributions.

Veuillez trouver ci-dessous, le compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-24 : Achat d'accessoires pour l'Agora, *Music Plus*, 98 € HT.

AG-25 : Achat alimentaire pour l'organisation d'un spectacle, *Athon primeur*, 21,80 € HT.

AG-26 : Achat de petit matériel, *Castorama*, 200 € HT.

AG-27 : Location et prêt de salles, recette 800 € HT.

AG-28 : Location des salles de l'Agora pour des mariages, soirées et arbres de Noël, recette de 15 354 € HT.

AG-29 : Location des salles de l'Agora pour 2 arbres de Noël, recette de 3 600 € HT.

AG-30 : Perception de recettes pour la programmation culturelle de l'Agora, 1 465,23 € HT.

AG-31 : Perception de recettes pour la programmation culturelle de l'Agora, 1 035,48 € HT.

AG-32 : Pour les besoins en fourniture et communication de l'Agora :

- Adjoint de sécurité (ADS) pour 3 mariages, *Alternative Sécurité*, 599 € HT.
- Editions de 9000 programmes, *Imprimerie Notre Dame*, 2215 € HT
- Achat de 4000 billets neutres, *Digitik Group*, 150 €.
- Achat et pose d'une bâche extérieure, *Reservoirpub*, 1220 € HT.
- Achat d'un emplacement pub dans le magazine Grésivaudan, *Albos Editions*, 390 € HT.

AG-33 : Tarifs applicables à l'Agora pour le bar et les spectacles saison 2016/2017.

AG-34 : Achat d'une armoire réfrigérée, *Merenchole*, 810 € HT.

AG-35 : Location et prêt de salles de l'Agora, recette 800 € HT.

AG-36 : Achat de 500 invitations et une affiche, *Imprimerie Notre Dame*, 85 € TTC.



- ANIM-25: Dispositif de sécurité pour la journée de l'électromobilité, *Alternative sécurité*, 550 € TTC.
- ANIM-26: Organisation de la fête de la musique :
- Dispositif de sécurité, *Alternative sécurité*, 841 € TTC.
 - Prestation musicale, *Alpes concert*, 1 582,50 € TTC.
- ANIM-27 : Communication pour la journée de l'électromobilité :
- Fabrication de banderoles, flèches et panneaux directionnels, *Pub Grésivaudan*, 1 260 € TTC.
 - Impressions flyers, *Imprimerie Notre Dame*, 760 € TTC.
- ANIM-28 : Agent de sécurité incendie pour le ciné-gouter du 11 mai 2016, *Alternative sécurité*, 74,30 € TTC.
- ANIM-29 : Location d'un bus pour la fête médiévale de la Tour d'Arces, *Philibert*, 100 € TTC.
- ANIM-31 : Achat de carnets pour la tombola de la journée de l'électromobilité, *Imprimerie Notre Dame*, 126 € TTC.
- ANIM-32 : Achats alimentaires pour la journée de l'électromobilité :
- Plaques de quiches et pizzas, *Boucherie du Rozat*, 150 € TTC.
 - Boissons et alimentaire, *Promocash*, 200 € TTC.
- ANIM-33 : Sonorisation et connexion électrique pour la journée de l'électromobilité, *Alis*, 126 € TTC.
- ANIM-34 : Achat de 330 sacs à dos pour l'organisation du cross du Manival, *Mémoclub*, 970 € TTC.
- ANIM-35 : Organisation de la fête de la musique :
- Achat de hot-dog, frites et boissons, *Amicale des sapeurs-pompiers*, 100 € TTC.
 - Portions de paella, *Boucherie du Rozat*, 28 € TTC.
 - Achat de pizzas, *la farandole des pizzas*, 200 € TTC.
- ANIM-36 : Achat d'un chapiteau (abri parapluie) pour les animations de la commune, *KGMAT Collectivité*, 1200 € TTC.
- ANIM-37 : Achat d'un percolateur à café, 60 tasses, *Merenchole*, 164,40 € TTC.
- ANIM-38 : Achat de 13 lots de 4 chaises empilables, *UGAP*, 1579,03 € TTC.
- ANIM-39 : Sonorisations et animations pour la journée de l'électromobilité, *Radio Passion*, 500 € TTC.
- ANIM-40 : Tarifs applicable pour les inscriptions du Cross :
- 7 € TTC pour les 6 km
 - 9 € TTC pour les 12 km
 - 3 € TTC pour la marche 6 km
- ANIM-41 : Achat de marquage éphémère, coupes et médailles pour le Cross du Manival, *Casal sport*, 444,20 € TTC.
- ANIM-42 : Achat de bons cadeaux pour le cross du Manival, *Intersport*, 150 € TTC.
- ASSO-05 : Achat de vernis dépoli pour les vitres des salles associatives de l'Agora, *Rapp Seyssins*, 317,30 € TTC.
- COM-10: Impressions affiches A2 pour la journée de l'électromobilité, *Imprimerie Notre Dame*, 300 € TTC.
- COM-10 Bis : Cravure de texte sur 4 médailles, *Disctincto*, 58 € TTC.
- COM-11 : Impression de cartons d'invitation 1 300 exemplaires, *Imprimerie Notre Dame*, 240 € TTC.
- COM-12 : Impression de cartes de correspondances et de visite, *Imprimerie Notre Dame*, 230 € TTC.
- COM-13 : Achat des adresses postales des habitants de Saint-Ismier, *La Poste*, 1 066,51 € TTC.
- COM-16 : Impression de 1000 exemplaires du livret torrent du Manival, *Imprimerie Notre Dame*, 3 279 € TTC.
- COM-17 : Impression de 1000 cartes de correspondance, *Imprimerie Notre Dame*, 245 € TTC.
- DG-11 : Mission annuelle d'assistance et de conseil architectural pour la ZAC Isiparc, *S. PLISSON*, 12 960 € TTC.
- DG-14 : Exercice de simulation plan communal de sauvegarde, *Gérisk*, 1 472 € TTC.
- DG-16 : Obligations de la commune en matière de dématérialisation des marchés publics :
- Adhésion à la plateforme de dématérialisation, *les affiches de Grenoble et du Dauphiné*, 180 € TTC.
 - Certificat de déchiffrement Omnikles, *les affiches de Grenoble et du Dauphiné*, 72 € TTC.
 - Migration de MarcoWeb et maintenance du logiciel, *MarcoWeb*, 6 314,40 € TTC.
- DG-17 : Location de 3 vélos à assistance électrique pour l'organisation de la tombola lors de la journée de l'électromobilité, *KEL VELO*, 1 350 € TTC.
- DG-18 : Achat d'un abonnement annuel pour permettre la télétransmission des actes en préfecture, *Chambersign*, 54 € TTC.
- DG-20 : Règlement des honoraires de Maître Fessler pour l'année 2016 selon la convention d'assistance établie, *Fessler Cavailles Jorquera*, 6 240 € TTC.
- EJ-20: Animation rugby cycle 5, *Rugby club Grésivaudan*, 760 € TTC.
- EJ-21: Hébergement séjour jeunes juillet 2016, *Camping les pins bleus*, 920,90 € TTC.
- EJ-22 : Prestation surf jeunes juillet 2016, *école de surf Sharkpool*, 1 350 € TTC.
- EJ-23 : Adhésion collective, *arts du récit*, 45 € TTC.
- EJ-25 : Alimentation séjour jeunes juillet 2016, *Intermarché Labenne*, 1 440 € TTC.
- EJ-26 : Tente de cuisine et petit matériel, *E-CHOPPES*, 787,20 € TTC.
- EJ-27 : Prestation bus pour le centre de loisirs, *Philibert*, 110 € TTC.
- EJ-28 : Besoins en transports pour les séjours :
- Location minibus pour le séjour des 6-9 ans du 11 au 13/07, *Super U*, 200 € TTC.

- Location d'un minibus pour les séjours 6-9 ans et 8-12 ans du 11 au 22/07, *Selfcar*, 980 € TTC.
- EJ-29 : Tarifs pour les séjours des centres de loisirs.
- EJ-30 : Besoins en transports des centres de loisirs :
- Prestation bus pour la tour d'Arces, *Philibert*, 60 € TTC.
 - Prestation bus pour le Manival, *Philibert*, 120 € TTC.
 - Prestation bus pour le bowling d'Echirolles, *Philibert*, 150 € TTC.
- EJ-31 : Besoins en transports des centres de loisirs :
- Prestations bus pour différents trajets dans Saint-Ismier, *Philibert*, 600 € TTC.
 - Prestation bus pour différents trajets à Viviers du lac, *Philibert*, 1 170 € TTC.
 - Prestation bus pour Hauterives, *Philibert*, 460 € TTC.
 - Prestation bus pour Gresse en Vercors, *Philibert*, 450 € TTC.
 - Prestation bus pour Chatte, *Philibert*, 400 € TTC.
 - Prestation bus pour Entremont le Vieux, *Philibert*, 680 € TTC.
- EJ-32 : Organisation du séjour pour les 8-12 ans :
- Hébergement du 18 au 22/07 à Montferrat, *camping détente et clapotis*, 562,80 € TTC.
 - Prestations nautiques, *Yatch club Grenoble Charavines*, 1 080 € TTC.
 - Prestation VTT, *Natura vélo*, 463,40 € TTC.
- EJ-33 : Séjour pour les 6/9 ans du 11 au 13/07, *ferme équestre des quatre chemins*, 1 446 € TTC.
- EJ-34 : Activités pour les centres de loisirs :
- Stage d'initiation « sport collectif américain » du 6 au 8/08, *CBC Wellness Sport Coaching*, 540 € TTC ;
 - Sorties escalade le 12 et 13/07, *voies des cimes*, 520 € TTC ;
 - Stage de magie du 18 au 22/07 au centre de loisirs, *Guillaume Cerati*, 855 € TTC ;
 - Visite des labyrinthes d'Hauterives, *Labyrinthe d'Hauterives*, 500 € TTC ;
 - Balade sensorielle à Gresse en Vercors, *l'Odysée verte*, 500 € TTC.
 - Visite du jardin ferroviaire, *le jardin ferroviaire*, 300 € TTC.
 - Activités Kayak, VTT, tir à l'arc, *Nauticsports 38*, 300 € TTC.
 - Activités poneys, *Elles et Cie*, 576 € TTC.
 - Stages de tir à l'arc, *Arcs et flèches*, 1 080 € TTC.
 - Randonnée aquatique et balade autour de l'eau, *Catusiana*, 720 € TTC.
- EJ-35 : Alimentation pour le séjour des 8-12 ans, *Intermarché Charancieu*, 1120 € TTC.
- EJ-36 : Activité bowling, *Bowlcenter Echirolles*, 300 € TTC.
- EJ-37 : Prestation de tir à l'arc, *Arc et Flèches*, 270 € TTC.
- EJ-38 : Location d'une structure gonflable pour les centres de loisirs, *MC service*, 300 € TTC.
- EJ-39 : Achats alimentaires et matériels pour les centres de loisirs, *Carrefour*, 800 € TTC.
- EJ-40 : Achats alimentaires et matériels pour les centres de loisirs, *Carrefour*, 500 € TTC.
- EJ-41 : Achat de matériel pour les centres de loisirs, *Décathlon*, 1 000 € TTC.
- EJ-42 : Achats alimentaires et non-alimentaires pour les centres de loisirs, *Super U*, 1 500 € TTC.
- EJ-43 : Prestation équitation pour le centre de loisirs, *Ferme équestre des Quatre Chemins*, 360 € TTC.
- EJ-44 : Achat de fournitures et petit matériel pour les ateliers éducatifs, *Société 10 Doigts*, 48,74 € TTC.
- FI-04 : Modification de la régie d'avances et de recettes de la médiathèque de l'Orangerie.
- FI-05 : Liste des dépenses pouvant être payées directement par le trésorier principal sans mandatement de la commune.
- FI-06 : Achat d'un fauteuil de bureau ergonomique, *UGAP*, 273,35 € TTC.
- FO-03 : Achat de divers actes de renseignements hypothécaires, *service de la publicité foncière*, 200 € TTC.
- MED-16 : Achat de 2 livres d'un auteur local, *Association sel argentine*, 80 € TTC.
- MED-17 : Achat d'intercalaires pour DVD et pochettes CD, *ASLER diffusion*, 93 € TTC.
- MED-18 : Achat d'un bac à DVD, *Manutan*, 475 € TTC.
- MED-20 : Achats de films plastique, pochettes et présentoirs, *Eurefilm Adhésifs*, 398 € TTC.
- MED-21 : Pour les besoins en CD et DVD de la médiathèque :
- Achat de CD de musique, *GAM*, 535 € TTC.
 - Achat de DVD fiction, *RDM vidéo*, 534 € TTC.
 - Achat de DVD documentaire, *Colaco*, 354 € TTC.
- MEN-02 : Prestation de nettoyage des bâtiments communaux année 2016, *Ugap Derichebourg*, 4 582,40 € TTC.
- PE-11 : Restaurant avec les enfants et les parents accompagnateurs, *Martinet*, 340 € TTC.
- PE-12 : Transport pour la sortie de fin d'année, *Perraud*, 238 € TTC.
- PE-13 : Achat de plans inclinés, transats et barrières, *Circuit Court Crèche*, 798 € TTC.
- PE-14 : Achat de linge (draps housse, gants, turbulettes), *Centex*, 536,02 € TTC.



PE-15 : Journée à la ferme, *ferme de loutas*, 337 € TTC.

PM-03 : Achat d'un radar pédagogique, *Icare*, 2 220 € TTC.

PM-04 : Achat de drapeaux pour le pavoisement des lieux publics, *Manufacture des drapeaux Unic SA*, 209,57 € TTC.

PM-05 : Achat d'équipement pour la police municipale, *Alternative sécurité*, 251,63 € TTC.

PM-08 : Achat d'un gilet pare-balles, *Alternative Sécurité*, 691,69 € TTC.

PM-09 : Prestation de surveillance et sécurité lors du forum des associations, *Alternative Sécurité*, 107,09 € TTC.

PROT-10 : Achat de 20 pizzas pour la cérémonie commémorative du 8 mai 2016, *la farandole des pizzas*, 130 € TTC.

PROT-11 : Achat de boissons et produits alimentaires pour les stocks de la mairie, *Promocash*, 200 € TTC.

PROT-12 : Inauguration du parking du Clos Mars :

- Achat de plaques de quiches et pizzas, *Chazal*, 58 € TTC.
- Achat de cartons d'invitation, *Imprimerie Notre-Dame*, 200 € TTC.

RH-16 : Formation d'un élu, *UNCCAS*, 256 € TTC.

RH-17 : Frais de participation au congrès des maires, *AMF*, 450 € TTC.

RH-18 : Formations aux engins de chantier, *Dekra*, 185,40 € TTC.

RH-19 : Examens médicaux pour un agent, *Labazur*, 24,03 € TTC.

RH-21 : Formation pour l'équipe de la petite enfance, *IFSI*, 1 755 € TTC.

RH-22 : Entretien individuel de positionnement pour l'accès à la formation d'un agent de la collectivité, *Tip top emploi*, 150 € TTC.

RH-25 : Formation pour un élu et un agent, *AMI*, 100 € TTC.

RH-26 : Expertise médicale, *Dr Giordano*, 210 € TTC.

RH-27 : Habilitations électriques pour plusieurs agents de la collectivité, *Apave*, 2 118 € TTC.

RH-28 : Visites médicales d'embauche pour un agent, *Dr Boutonnat*, 23 € TTC.

RH-29 : Visite médicale d'embauche pour 2 agents, *Dr Boutonnat*, 46 € TTC.

RH-30 : Formation BPJEPS dans le cadre d'un contrat d'avenir, *CEMEA*, 1900 € TTC.

RH-31 : Expertise médicale, *Dr STEGEL*, 52 € TTC.

SCO-09 : Projets culturels et sportifs des écoles :

- Visite guidée musée dauphinois, *musée dauphinois*, 46 € TTC.
- Transport du 30/05, *Philibert*, 180 € TTC.
- Randonnée guidée des marais de Montfort, *Belledonne en marche*, 150 € TTC.
- Transport du 10/06, *Philibert*, 110 € TTC.
- Visite guidée d'une miellerie, *Miellerie de Montgoutoux*, 162 € TTC.
- Transport du 13/06, *Car postal*, 430 € TTC.
- Transports à St Vincent de Mercuze, *Car postal*, 417 € TTC.
- Randonnée guidée au Col de Porte, *SCM Nouvelles Montagnes*, 600 € TTC.
- Transport du 16/06, *Philibert*, 496 € TTC.

SCO-10 : Remboursement avance frais pour les tickets « train touristique de Marseille », *Coopérative scolaire école Clos Marchand*, 87 € TTC.

SCO-11 : Développement des ressources numériques mises à disposition des écoles :

- Achat de 3 copieurs, 3 vidéoprojecteurs, d'un support de fixation et d'une barre interactive de vidéoprojection pour les écoles, *Ricoh*, 11 998,74 € TTC.
- Achat de tablettes tactiles, *Bimp*, 5 005,68 € TTC.
- Achat de 10 chaises enfant et 3 tabourets adulte, *Delagrave*, 627,11 € TTC.
- Achat de lits-couchettes et draps, *Lacoste*, 861 € TTC.
- Achat de 4 écrans de projection, 2 vitrines d'affichage extérieur, 4 trousse de secours, 1 tableau sur pied, 1 tapis anti-poussière, 2 tableaux muraux, *Ugap*, 2 082,26 € TTC.

SCO-12 : Nettoyage des couvertures et tapis des écoles maternelles, *Pressing des Buclos*, 362,60 € TTC.

ST-19 : Achat d'un véhicule Renault ZOE et location des batteries, 15 826 € TTC.

ST-23 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Remplacement du régulateur de gestion de la chaudière pour l'ensemble du bâtiment de la Poulatière, *SPIE*, 5 942,20 € TTC.
- Pose de 2 rideaux métalliques pour l'amicale des boules, *Art & Fenêtres*, 2 617 € TTC.

ST-24 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Pose et installation d'un store métallique électrique à l'école maternelle de la Poulatière, *planète stores*, 2 850 € TTC.
- Transformation d'une douche en WC, *TB 38*, 3 456 € TTC.

ST-25 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Achat de pelles de maçonnerie, *SMG*, 98,59 € TTC.
- Achat de tablettes mélaminées, *Castorama*, 525,10 € TTC.

- Achat de colle PVC, *Blancolor*, 84,70 € TTC.
 - Réparation complémentaire de l'épareuse, *Agrima*, 402,40 € TTC.
- ST-26 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Peinture PMR divers bâtiments, *FAR*, 1 715,04 € TTC.
 - Achat de ruban de signalisation autocollant pour divers balisages, *SMG*, 151,80 € TTC.
 - Mise en conformité électrique de divers bâtiments suite aux contrôles Socotec, *AED*, 701,35 € TTC.
 - Coordination SPS mise aux normes et contrôle technique Lieu de Vie, *Dekra*, 8 448 € TTC.
 - Coordination SPS mise aux normes et contrôle technique la cuisine villa du Rozat, *Dekra*, 4 560 € TTC.
- ST-27 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Etude climatisation pour le centre de loisirs du Clos Marchand, *CIPACEM*, 3 000 € TTC.
 - Remise en état des sols de 5 classes à l'école primaire des vignes, *Ciolfi*, 13 200 € TTC.
 - Repérage amiante ancienne gare, *Dekra*, 780 € TTC.
- ST-29: Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Pose de clôture cheminement piéton accès centre de loisirs, *Isère Clean*, 894 € TTC.
 - Achat de buse pour un poste à souder, *SMG*, 37,81 € TTC.
 - Remplacement du programmateur du lave-vaisselle de la crèche, *Mérencholle*, 333,35 € TTC.
- ST-30: Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Réfection peinture de 3 classes au Clos Marchand, *H. Mercier*, 9 624 € TTC.
 - Carottage du local de ventilation de la crèche, *TB 38*, 720 € TTC.
 - Traitement de transmission d'air au centre de loisir, *Renodyn*, 588 € TTC.
 - Fourniture et pose d'une cloison pour sécuriser l'entrée de l'école maternelle Poulatière, *Serrurerie des Buclos*, 5 160 € TTC.
 - Réfection sous la dépassée de toiture et bandeaux de la médiathèque, *Lastella*, 1 629 € TTC.
 - Pose d'un revêtement phonique à la crèche, *Lastella*, 780 € TTC.
 - Alimentation provisoire en électricité pour la journée de l'électromobilité, *GEG*, 2 377,01 € TTC.
- ST-31: Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Achat de raccords d'air pour l'atelier du Fangeat, *SMG*, 75,02 € TTC.
 - Réalisation d'une place PMR à la crèche, *Far*, 199,44 € TTC.
 - Marquage au sol des jeux pour les écoles, *Far*, 858 € TTC.
 - Révision des véhicules, *Renault*, 604,98 € TTC.
- ST-32: Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Installation d'une climatisation au centre de loisirs, *CTM*, 20 767,20 € TTC.
 - Complément lavage et désinfection de conteneurs, *Anco*, 360 € TTC.
- ST-33 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Etude VRD aménagement carrefour Pont Rivet, *MTM Infra*, 3 840 € TTC.
 - Etude d'aménagement pour la mise en accessibilité de la crèche, *MTM Infra*, 2 460 € TTC.
 - Achat d'un prolongateur pour la balayeuse minor et réparation flexible hydraulique de l'épareuse, *Alpes flexible*, 951 € TTC.
 - Achat d'une cafetière, *Darty*, 54,90 € TTC.
 - Révision et remplacement d'une courroie de distribution sur un véhicule, *Renault*, 974,75 € TTC.
 - Pose d'une tôle pour l'accès handicapé à l'entrée du préau primaire des vignes, *Serrurerie des Buclos*, 540 € TTC.
 - Achat et pose d'un balisage zébras et pose de logos sur le véhicule électrique, *Pub Grésivaudan*, 288 € TTC.
 - Réparation d'une débroussailleuse à dos, *Agrima*, 261,90 € TTC.
- ST-37 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Réparation de roues, *Renault RFS*, 60 € TTC.
 - Achat d'une jauge de 2 poignées de vitres, *GPA*, 42 € TTC.
 - Achat de 2 pneus, *Métifiot*, 122,52 € TTC.
 - Achat de sable concassé pour le terrain de boules, *Semadrag*, 49,63 € TTC.
 - Fourniture et pose de dalle acoustique plafond bureaux STU, *TDA*, 4 700,16 € TTC.
- ST-38: Pour les besoins du service technique:
- Traitement de 4 platines des panneaux d'affichage, *EDTS*, 156 € TTC.
 - Achat de peinture, *Plasticolor*, 286,68 € TTC.
- ST-39: Diagnostic amiante pour le lieu de vie (prélèvements supplémentaires), *Dekra*, 1260 € TTC.
- ST-40 : Pour les besoins du service technique:
- Achat de consommable éclairage, *AED*, 304,08 € TTC.
 - Curage du réseau EP impasse de Pageonnière, *Ortec*, 600 € TTC.
- ST-41 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Installation d'une fenêtre à la crèche, *Serrurerie des Buclos*, 1176 € TTC.
 - Achat de fournitures de protection individuelle, *Gerin*, 104,10 € TTC.



- EHPAD Rozat – Création d’une ouverture naturelle ventilée dans les combles, *TB 38*, 1176 € TTC.
- ST-42 : Achat réservoir compresseur, *Air PN*, 1142,40 € TTC.
- ST-43: Achat Street Workout, *Protect’sport*, 24 996,90 € TTC.
- ST-44 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
 - Achat d’un panneau d’affichage, *Pic Bois*, 1 947,55 € TTC.
 - Maîtrise d’œuvre rénovation régulation eau chaude sanitaire, *Sixième Sens*, 4 500 € TTC.
 - Restauration de registres anciens, *L’atelier de Reliure*, 730 € TTC.
 - Rénovation de la statue du parc de la mairie, *Chevrier Anne*, 520 € TTC.
 - Etude VRD – aménagement passage surélevé au droit du lycée horticole, *MTM INFRA*, 2 280 € TTC.
 - Achat de sacs pour déjections canines, *Sepra*, 252 € TTC.
- ST-45 : Achat d’un cylindre double pour la nouvelle porte école maternelle Poulatière, *Gerard & Peysson*, 458,65 € TTC.
- ST-46 : Achat de micro-béton prise rapide, *Point P*, 209,95 € TTC.
- ST-47 : Fourniture et pose de 2 ventilo-convecteurs à la Maison du Rozat, *L’ELECT*, 4 443,60 € TTC.
- ST-48 : Maîtrise d’œuvre pour les travaux d’éclairage public Pageonnière, *Geoprocess*, 2 100 € TTC.
- ST-49 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
 - Achat de copeaux pour les aires de jeux du parc de la mairie, *Echo-vert Rhône Alpes*, 1 718,40 € TTC.
 - Devis armoire négative de la crèche, *Mérenchole*, 164,70 € TTC.

VQ-40: Pour les besoins en fournitures et services du service “vie quotidienne”:

- Exhumation administrative d’un caveau, *PFI*, 79,50 € TTC.
 - Achat couvertures et livrets de famille, *SEDI*, 762 € TTC.
- VQ-41 : Abonnement papier et “full web”, *Dauphiné Libéré*, 398 € TTC.
- VQ-42 : Achat d’un écran de vidéo projection, *COM6*, 976,80 € TTC.
- VQ-44: Achat de 2 bornes wifi, *Enetwork*, 285, 62 € TTC.
- VQ-45: Achat de 11 tampons, *Lacoste*, 178,07 € TTC.
- VQ-47 : Achat de 11 tablettes et accessoires, *BIMP*, 7 089,80 € TTC.
- VQ-49: Achat de 2 bornes Wifi, *Enetwork*, 57, 40 € TTC.
- VQ-52: Achat de Stormshield firewalls (pare-feu, anti-virus et maintenance), *SNEF*, 10 116, 46 € TTC.
- VQ-53: Mise à jour et accès en ligne de “Conseil Municipal mode d’emploi, année 2016”, *Groupe Territorial*, 56 € TTC trimestriel.
- VQ-54 : Achat de câbles DVI et RJ45, *UGAP*, 17,40€ TTC.
- VQ-56 : Achat de feuillets numérotés pour les registres de l’Etat-civil, *La Poste*, 52,89 € TTC.
- VQ-58 : Achat d’une souris ergonomique, *Enetwork*, 48,29 TTC.
- VQ-62 : Achat de calendriers, *Lacoste*, 21,25 € TTC.
- VQ-64 : Achat de 8 tablettes et accessoires, *BIMP*, 4 679,23 € TTC.
- VQ-65 : Honoraires pour la mise à disposition d’une permanence juridique, *Me MAZOYER et Me GUIEU*, 1320 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de ces décisions.

2016-104 : Décision modificative n°2 au budget principal de la commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Cette décision modificative n°2 au budget principal 2016 de la commune concerne une erreur de compte lors de la saisie du budget.

En effet le compte des produits exceptionnels est le 7788 et non le 764.

Ainsi la décision modificative n°2 s’équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
764/76	Revenus des valeurs mobilières de placement	F	R	-305 000 €	-305 000 €
7788/77	Produits exceptionnels divers	F	R	305 000 €	305 000 €

- Vu l’avis favorable de la commission « finances et administration générale » en date du 23 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

2016-105 : Participation complémentaire au budget AGORA

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC qui rappelle que chaque année, le budget principal verse une participation d'équilibre au budget de l'Agora.

La trésorerie de Meylan demande la régularisation des déclarations de TVA de l'agora sur les années 2008 à 2013. Le montant s'élève à 6 777.13 €.

Il convient de verser une participation complémentaire afin que le budget AGORA puisse procéder au règlement de cette dépense.

- Vu favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 23 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Décide d'octroyer une participation complémentaire au budget AGORA de 6 777.13 €.

2016-106 : Décision modificative n°1 au budget annexe de l'Agora

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Cette décision modificative n°1 au budget AGORA 2016 concerne une régularisation de TVA sur les années antérieures dont le montant s'élève à 6 777.13 €.

Ainsi la décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
6718/67	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	F	D	6 777.13 €	6 777.13 €
74741/74	participation de la commune	F	R	6 777.13 €	6 777.13 €

- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 23 septembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Approuve la décision modificative n° 1 du budget AGORA.

2016-107 : Attribution du marché éclairage public

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Une consultation a été lancée, en appel d'offres ouvert, en vue de la passation des marchés visés en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1^{er} juillet 2016 au BOAMP. Il s'agit de marchés passés pour 3 ans à compter de la notification du marché avec un maximum de 380 000 €.

La date de réception des offres a été fixée au 29 juillet 2016 à 17 heures.

5 offres ont été réceptionnées dans le délai imparti et toutes les candidatures sont recevables.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 45 %
- Qualité de la commande centralisée 35 %
- Pertinence de la méthodologie du candidat pour réaliser les prestations 20%

Suite à l'analyse:

- l'offre de la société GEG a été analysée comme la plus économiquement avantageuse.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 23 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférant.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution du marché à la société GEG.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler le marché relatif à l'éclairage public de la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-108 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- *Considérant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche permettant l'attribution de nouvelles contributions,*
- *Considérant le besoin supplémentaire en personnel qualifié nécessaire à l'encadrement,*
- *Considérant la démission d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture territorial à temps non complet (24 H),*
- *Considérant la demande d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps complet de diminuer son temps de travail à 24 H,*
 - . Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps complet
 - . Création :
 - D'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (28 H)
 - D'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (24 H)
- *Considérant le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet assurant des missions administratives aux services Petite Enfance et Enfance Jeunesse,*
- *Considérant la demande d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 H) de partager son temps de travail sur un cadre d'emplois administratif et un cadre d'emplois médico-social,*
 - . Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
 - . Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 H),
 - . Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16 H),
 - . Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16 H),
 - . Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (17 H 30),
- *Considérant l'avancement par voie d'ancienneté d'un agent sur le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2016,*
- *Considérant l'avancement par voie d'ancienneté d'un agent sur le grade de brigadier de police municipale à temps complet, à compter du 12 novembre 2016,*

SUPPRESSION AU 1^{ER} OCTOBRE 2016 :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h)

CRÉATION AU 1^{ER} OCTOBRE 2016 :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (28h)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (24h)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16h)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16h)

SUPPRESSION AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet

CRÉATION AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30)
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet

SUPPRESSION AU 12 NOVEMBRE 2016 :

- 1 poste de gardien de police municipale à temps complet

CRÉATION AU 12 NOVEMBRE 2016 :

- 1 poste de brigadier de police municipale à temps complet



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES ⁽¹⁾	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC ⁽²⁾	ETP ⁽³⁾ BUDGET.	ETP ⁽³⁾ POURVU
Administratif (1)						
*Attaché principal	A	1	1		1	1
*Attaché	A	1	1		1	1
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		3	2,7
*Rédacteur	B	2	2		2	2
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2		2	2
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	3	1	2,46	2,46
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	5	5		5	4,4
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	13	12	3	11,5	10,6
TOTAL (1)		30	29	4	27,96	26,16
Culturel (2)						
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1	1,7	1,7
TOTAL (2)		3	3	1	2,7	2,7
Sociale (3)						
*Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2		2	2
*Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1	1
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	2	2	2	1,82	1,82
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	3	2,67	2,67
TOTAL (3)		8	8	5	7,49	7,49
Médico-sociale (4)						
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	1
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2	1	1,46	1,46
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	9	8	5	7,99	6,22
TOTAL (4)		12	11	6	10,45	8,68
Animation (5)						
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
*Animateur	B	1	1		1	1
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	4	4	1	3,91	3,41
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	8	8	5	6,13	5,53
TOTAL (5)		14	14	6	12,04	10,94
Sécurité (6)						
*Brigadier de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL (6)		1	1	0	1	1
Technique (7)						
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2		2	2
*Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
*Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1		1	1
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	7	7	2	6,55	6,55
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	5	5	2	3,82	3,82
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	12	12	7	9,01	9,01
TOTAL (7)		30	30	11	25,38	25,38
Emplois non cités (8)						
*Directeur de l'Agora	B	1	1		1	1
*Médecin		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL (8)		2	2	1	1,03	1,03
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		100	98	34	88,05	83,38

⁽¹⁾ Catégories : A, B ou C

⁽²⁾ Temps non complet

⁽³⁾ Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	321	3-1	TNC	0,50
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	321	3-1	TNC	0,70
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,86
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,16
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,18
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,48
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,60
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,47
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,50
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,28
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,89
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,53
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,86
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,67
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,82
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,00
Apprenti	C	TECH	923,99 €	Apprenti	TC	1,00
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						12,78

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

- S : Social (dont aide social)

- MS : Médico-Social

- CULT : Culturel (dont enseignement)

- ANIM : Animation

- HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet

- TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Vu l'avis favorable de la commission «développement économique, finances et administration générale» en date du 23 septembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

2016-109 : Communauté de communes « Le Grésivaudan » : modification statutaire GEMAPI

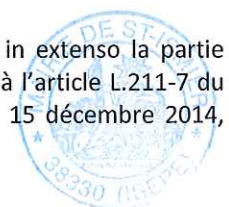
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0255 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant correction suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI

Monsieur Olléon, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et d'ISIPARC expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant sur:

- La modification des statuts validés par arrêté préfectoral n°38-206-05-26-015 afin d'inscrire in extenso la partie « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts dans la partie relative à la GEMAPI à compter du 31 décembre 2016.

2016-110 : Communauté de communes « Le Grésivaudan » : modification statutaire portant communautarisation de la station du collet d'Alleverd

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0254 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant communautarisation de la station du Collet d'Alleverd ;

Considérant l'importance du secteur du tourisme dans le Grésivaudan ;

Considérant la demande du SIVOM d'aménagement et de gestion de la station de ski du Collet d'Alleverd exprimée par délibération du 19 mai 2016 ;

Considérant les demandes des communes d'Alleverd et La chapelle du Bard en date respectivement du 23 mai 2016 et du 22 juin 2016 ;

Considérant la révision du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la partie « orientations » ;

Monsieur Olléon, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et d'ISIPARC expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant sur:

- L'intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Alleverd regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », 10 voix « contre » et 6 abstentions,

- **Approuve** la communautarisation de la station du Collet d'Alleverd à compter du 1er mai 2017.

2016-111 : Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan – Communication du rapport d'activités 2015

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque Maire des communes membres et doit faire l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal en réunion publique.

Ce rapport retrace l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'année précédente.

Il est rappelé que chaque conseiller municipal a eu connaissance de ce rapport dont il convient de prendre acte.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite à la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 23 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

2016-112 : Territoires 38 : Communication du rapport d'activités 2015

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux « organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales de se prononcer, une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » de la société.

En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance et prenne acte du rapport d'activité et des comptes de la SEM pour l'exercice 2015.

Présentation faite du rapport, le Conseil Municipal doit en prendre acte et en faire part à Territoires 38.

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré le 25 mars 2015 afin de procéder à la cession des actions Territoires 38 détenues par la ville de Saint-Ismier. La cession des actions à la ville d'Eybens sera effective à la fin du deuxième semestre 2016.

Vu la présentation faite en commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » du 23 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Prend acte** du rapport d'activités 2015 de Territoires 38.

2016-113 : Pompes Funèbres Intercommunales – PFI – Rapport du mandataire pour la période d'exercice du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015

Entendu le rapport de Madame Berthold, adjointe au Maire, chargée de la culture, du sport et des associations ;

Par délibération n°2008-076 du 26 mai 2008, la commune s'est prononcée en faveur du principe de délégation du service extérieur des pompes funèbres.

La SEM PFI a pour mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres en mettant à disposition des populations un service funéraire de qualité tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés, et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations.

Les activités de la SEM s'exercent aussi bien sur le territoire des communes actionnaires que celui des communes délégantes.

La SEM-PFI gère également un équipement funéraire intercommunal de l'agglomération grenobloise : le crématorium de Gières.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandataire doit fournir chaque année à la commune un rapport écrit à l'assemblée délibérante afin de rendre compte de ces activités.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du mandataire, ci-annexé.

Ce rapport concerne la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Vu la présentation faite lors de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » du 20 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Prend acte** du rapport annuel écrit du mandataire des Pompes Funèbres Intercommunales pour la période considérée.

2016-114 : demande de subvention relative à la rénovation du bassin des semaises.

Entendu le rapport de Madame SCHEMEIL, Conseillère Municipale en charge de la protection du patrimoine bâti.

Au titre de la protection du patrimoine, la commune sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan », ainsi qu'auprès du ministère de l'intérieur afin de rénover le bassin du hameau des Semaises, implanté sur le domaine communal.

Au même titre que les autres bassins, lavoirs, fontaines présents sur notre territoire, ce bassin, bien que modeste, est un témoignage irremplaçable de la vie d'autrefois, d'un mode de vie révolu, de gestes oubliés. Au carrefour du patrimoine naturel et culturel, ces édifices présentent un intérêt à la fois historique, ethnologique et environnemental.

A ce titre, la commune se doit d'effectuer des travaux de rénovation afin de stopper la dégradation tant du bassin et de son assise que de la margelle.



Les montants estimatifs sont récapitulés comme suit :

	DEVIS TOTAL PAR LIEU € HT	DEVIS TOTAL PAR LIEU € TTC	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT	TOTAL DE LA SUBVENTION € TTC
Communauté de la Commune « Le Grésivaudan »	2 975,00 €	3 570.00 €	25%	743,75 €	892.50 €
Ministère de l'intérieur Réserve parlementaire de Michel SAVIN	2 975,00 €	3 570.00 €	50%	1 487,50 €	1 785.00€

- Vu l'avis favorable de la commission «développement économique, finances et administration générale » en date du 23 septembre 2016.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan », du ministère de l'intérieur, ainsi que tout autre financeur afin de rénover le bassin du hameau des Semaises.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-115 : Modification du tableau de classement des voiries communales

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Suite aux aménagements et travaux de voiries sur le territoire, le tableau des voies communales arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2016 nécessite une intégration des voies suivantes :

- « Chemin des Epis » – pour un linéaire de 185 mètres selon le plan annexé.
- « Rue Louise MOREL » (nouvelle voie et stationnements créés et desservant le collège et l'Agora)- pour un linéaire de 179 mètres selon le plan annexé.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

- Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2016-34 en date du 4 mars 2016 approuvant l'actualisation du tableau des voies communales,
- Vu la délibération n°2016-81 en date du 20 mai 2016, approuvant les dénominations des voies susmentionnées,
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 19 septembre 2016 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation du tableau des voies communales annexé à la présente délibération.
- **Approuve** les modifications de linéaires portées sur ce même tableau, comme suit :
Nouveau linéaire : 34 054 m
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-116 : Travaux d'enfouissement des réseaux Chemin des Vignerons

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

*Collectivité Commune
ST ISMIER
Affaire n° 16-364-397
Aménagement Chemin des Vignerons*

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude réalisée, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	31 603 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	10 360 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 046 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	20 197 €

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 19 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend** acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel ;
- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : **31 603 €**
 - Financements externes : **10 360 €**
 - Participation prévisionnelle de la commune: **21 243€** (frais SEDI + contribution aux investissements)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



2016-117 : Travaux d'aménagement Pageonnière Tranche 3 – 2018

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

La commune poursuit l'enfouissement des réseaux secs du chemin de Pageonnière en programmant la 3^{ème} tranche pour l'année 2018. Les travaux consisteront à la mise en souterrain d'environ 200 ml de réseau basse tension et de réseau France Télécom, ainsi que la suppression de neuf poteaux.

La programmation sur 2018 permettra à la commune de bénéficier de 60% de subvention sur le plafond de 30 000 € de travaux basse tension et 20% sur le reste du dossier électrique. La pose des candélabres et les massifs sur lesquels le SEDI apportera une subvention à hauteur de 20% resteront sous la maîtrise d'ouvrage communale.

Collectivité Commune
ST ISMIER
Affaire n° 16-375-397
Aménagement Pageonnière tranche 3

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	89 783 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	42 078 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 700 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	45 005 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	19 138 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	911 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	18 227 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 19 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	108 921 €
Financements externes :	42 078€
Participation prévisionnelle de la commune:	66 844 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

- **Précise** que le financement externe est susceptible d'évoluer en faveur de la mairie par une participation plus importante du SEDI au projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016-118 : Ancrages en façade privée des appareils d'éclairage public, de signalisation, de câbles électriques, de canalisations, d'appareillages divers

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

Vu l'article L 171-7 et suivants du code de la voirie routière;

Vu l'article L 173-1 du code de la voirie routière ;

Au titre de ses compétences, la Ville doit implanter sur le domaine public des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain et à la sécurité publique tels que les dispositifs d'éclairage public, d'alimentations électriques et de signalisation routière (y compris illuminations, évènementiels...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de certains projets, il est parfois difficile de positionner des ouvrages en raison des contraintes de réseaux ou des éléments existants sur les voiries. Dès lors, la pose de supports d'ancrage en façade s'avère une solution pertinente. Elle nécessite l'autorisation du propriétaire du bâtiment concerné, celle-ci pouvant être obtenue par un accord amiable, qui est formalisé sous la forme d'une convention fixant les droits et obligations des parties.

À défaut d'accord amiable, il est possible d'utiliser des dispositions du code de la voirie routière afin d'imposer la création d'une servitude pour l'implantation de ces ouvrages en façade.

Le développement des équipements publics s'inscrit dans le cadre de la préservation et de la valorisation du cadre de vie. A l'image de l'ensemble de l'action communale, il sera conditionné à un dialogue constructif avec les riverains. Une réflexion d'ensemble permettra de définir les secteurs clés, concernés par ce type d'implantation, une information sera portée à la connaissance des habitants concernés.

Aussi, une solution d'implantation amiable sera privilégiée autant que possible.

Il est proposé que la commune, compétente en matière de voirie, décide de l'adoption de la convention, ci-annexée, concernant un accord amiable et de l'application des dispositions prévues par le code de la voirie routière afin de pouvoir mettre en œuvre, si nécessaire, cette procédure d'enquête publique spécifique permettant l'installation de supports en façade en l'absence d'accord amiable avec les propriétaires.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 19 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que de manière prioritaire un accord amiable devra être recherché avec les habitants concernés par l'installation des supports d'éclairage, de signalisation, de câbles électriques, et divers éléments, sur façades privées. La convention ci-annexée sera utilisée à cet effet.
- Décide qu'à défaut d'accord amiable, il pourra être fait application des dispositions particulières relatives à l'application des articles L171-1 et suivants du code de la voirie routière relatives à l'installation des supports (éclairage, signalisation, câbles électriques, et divers éléments) sur façades privées.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et notamment à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-119 : Acquisition d'un terrain dans le centre-village

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de son plan local d'urbanisme, la commune de Saint-Ismier a mis en place une orientation d'aménagement et de programmation dite du « centre village » approuvée par une délibération du 04 juillet 2012. Cette orientation a pour objet de mettre en place un développement maîtrisé du centre-village de Saint-Ismier, lieu privilégié et pôle de vie structurant à l'échelle de la commune.

Afin de mettre en œuvre les principes défendus par cette orientation, il a été proposé à la commune de procéder à l'acquisition de deux parcelles cadastrées section AM n°186 et n°190 pour une superficie totale de 1204 m². Après négociation avec le propriétaire, il a été convenu une acquisition des parcelles au prix de 343 000 euros.

Il est précisé, à cet effet, que si la commune peut procéder à une cession en retenant un prix différent de la valeur déterminée par le service des domaines, cette cession doit néanmoins donner lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.



L'achat du terrain aujourd'hui proposé entend satisfaire tout d'abord à un objectif de préservation et de maîtrise foncière du centre-village par la commune. En effet, le secteur centre-village constitue le cœur et l'identité historique, patrimoniale et culturelle de Saint-Ismier. Il est aujourd'hui fondamental pour la commune d'assurer une maîtrise publique du foncier autour du centre.

Il est important pour la commune de mener une politique de la ville en matière foncière et de défendre son cadre de vie dans le cadre de son renouvellement urbain. Face à la demande croissante de logements, de stationnement ou encore d'équipements publics, elle doit disposer de leviers d'intervention dans l'optique d'un développement urbain maîtrisé, réfléchi et durable pour tous. Il incombe ainsi à la commune d'anticiper les besoins futurs de ses habitants et de prévoir à cette fin, l'acquisition de réserve foncière.

Le centre-village dispose d'un cadre paysager et architectural qui participe à l'identité de la commune. L'aménagement de la place de l'église, le clocher, le bassin de la place ou encore la vue sur le massif de Belledonne sont autant d'éléments importants du patrimoine culturel de Saint-Ismier qu'il convient de mettre en valeur. Il appartient ainsi, à la commune de préserver ce patrimoine non seulement par l'édiction de règles d'urbanisme mais également par la maîtrise foncière des terrains qui, ensemble, permettront de sauvegarder l'âme du village.

Enfin, les enjeux de mobilité autour de cet axe central sont importants et son accessibilité par l'ensemble des modes de déplacements sont forts. Ce secteur représente un potentiel d'intervention à court, moyen et long terme qui mérite une réflexion publique d'ensemble pour l'avenir de Saint-Ismier. L'acquisition d'une réserve foncière est ainsi une étape fondamentale pour la collectivité publique et ses habitants.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'article 11 de loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;
- Vu le Plan local d'urbanisme du 04 juillet 2012, notamment les Orientations d'Aménagement Programmation (OAP) n°1
- Vu l'avis des domaines délivré le 09 juillet 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie et Environnement » en date du 19 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 abstentions.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n°186 et n°190 et signer tous les actes afférents à cette vente.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

2016-120 : Autorisations administratives pour la restructuration de la cuisine de la Maison de Retraite du Rozat

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

Dans le cadre des travaux de restructuration de la cuisine de la maison de Retraite du Rozat, une extension de l'actuel bâtiment a été proposée par le maître d'œuvre et validée par les services municipaux, le groupe de travail en charge de la maison de retraite et la direction du Rozat.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune, en tant que Maître d'ouvrage et propriétaire du bâtiment, doit déposer et autoriser le Maire à signer toutes les autorisations d'urbanisme.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 19 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet, des travaux, et notamment à déposer et signer les demandes administratives et d'urbanisme.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

2016-121 : ZAC ISIPARC – CESSION COMMUNE / ISIDONNE - Parcelle BC 135 et BC 140

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC ISIPARC, la Société dénommée « SCI 20 » Société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social au 565 rue Aristide Bergès, parc Technologique Pré Millet, 38 330 Montbonnot-Saint-Martin, identifiée au SIRET sous le numéro 532 200 771 000 14 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, se porte acquéreur d'un terrain à bâtir formant le lot « ISIDONNE » au plan de masse ci-annexé.

Le projet consiste à édifier un bâtiment destiné à l'accueil de bureaux et d'activités tertiaires, industrielles et de recherche.

Le terrain, situé en zone U1a du PLU en vigueur et d'une surface de 4114 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BC numéros 135 et 140, sera cédé au prix de 54 Euros/m² hors taxe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme relatives au cahier des charges de cession de terrain, au dossier de réalisation de la ZAC modifié le 25 septembre 2015, et au programme global des constructions, la surface de plancher attribuée au lot « ISIDONNE » porte sur 3867 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société « SCI 20 » du terrain susvisé, au prix de 222 156 Euros hors taxe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de cession définitif.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC ISIPARC ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2016-397V0028 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie et Environnement » du 19 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 1 abstention,

- **Décide** d'approuver la cession au profit de la « SCI 20 » des terrains d'une surface de 4414 m², à prélever sur les parcelles cadastrées section BC 135 et 140, au prix de 222 156 Euros Hors Taxes, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente promesse ainsi que l'acte de vente définitif.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et/ou toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris l'additif au cahier des charges de cession de terrains annexé à la présente délibération fixant, pour les lots vendus, la surface de plancher dont la construction est autorisée,
- **Autorise** la société « SCI 20 », ou le représentant de son choix, à effectuer toutes les démarches et études nécessaires à la définition du projet qui permettront la signature du compromis de vente et l'acte définitif,
- **Habilite** la société « SCI 20 », ou le cas échéant la société de substitution à déposer un permis de construire sur les lots concernés avant l'acte définitif, en conformité avec le cahier des charges de cession de terrains et les prescriptions des documents d'urbanisme applicables,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à engager les frais nécessaires au bornage du tènement,
- **Dit** que les actes seront réalisés par Me SAUQUET Véronique, dont le siège se situe à Meylan - 27 bd des Alpes,
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-122 : Règlement intérieur de la médiathèque

Entendu le rapport de Madame Annick Berthold, adjointe en charge de la culture, des associations et du sport.

En raison de la mise en réseau informatique des bibliothèques du Grésivaudan, de la définition de nouvelles modalités de prêt et de la mise à disposition de nouveaux outils informatiques, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque.

La médiathèque municipale est un service public culturel municipal destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription.

Pour pouvoir emprunter des documents de la médiathèque de Saint-Ismier l'utilisateur doit être inscrit et payer une cotisation qui lui donnera droit à une carte de lecteur valable dans tout le réseau des bibliothèques du Grésivaudan.

Le nouveau règlement intérieur ci-joint fixe :

- les modalités d'inscription en fonction des cotisations,



- les conditions du prêt des différents documents et ses droits d'utilisation attachés à respecter,
- les règles de comportement à respecter par les usagers dans les locaux
- les règles de bonne conduite à l'utilisation d'internet et des outils informatiques dans la médiathèque.

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 20 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur de la médiathèque.

2016-123 : Cross du Manival, désignation de l'association bénéficiaire des recettes pour l'édition 2016

Entendu le rapport de Madame Idier, première adjointe au Maire chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

Dès la première édition du Cross du Manival en 2011, il a été décidé de reverser les recettes à l'association Don du Sang du canton de Saint-Ismier.

En effet, la nature de l'activité de cette association très appréciée des coureurs, ainsi que l'aide très efficace que les membres de cette association apportent dans l'organisation du cross justifient ce choix.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de verser à cette association 80% de recettes de l'édition 2016 du cross du Manival.

- Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 20 septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le reversement de 80% des recettes de cette course à l'association Don du Sang du canton de Saint-Ismier pour l'édition 2016.

2016-124 : Sollicitation d'une aide au département de l'Isère pour développer la qualité de l'accueil des enfants accueillis à Crech'n'do

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

L'assemblée départementale a adopté lors de la séance de juin 2015, la création d'un nouveau dispositif d'aide aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Pour ce faire, une enveloppe de 3 480 000 € a été votée au titre du BP 2016. Le dispositif, arrêté par une délibération en date du 23 juin 2016, s'articule autour de 3 volets dont les deux premiers constituent des aides nouvelles montrant le volontarisme du Département en matière d'accueil du jeune enfant.

La démarche de la structure Crech'n'do s'inscrit dans le 2^{ème} volet qui consiste à participer au développement de la qualité de l'accueil des EAJE. L'objectif du Département est de conforter les actions visant l'épanouissement des enfants accueillis en EAJE par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Le soutien du Département consistera donc à :

- contribuer à la prise en charge des coûts de formation des professionnels des structures sur la base de leur plan de formation annuel ;
- contribuer à la prise en charge des coûts relatifs aux activités pédagogiques ne pouvant être réalisées par manque de moyens financiers et additionnelles aux activités existantes (intervenants extérieurs, achat de matériel pédagogique).

A la lecture des différents éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une aide au Département de l'Isère dans le cadre du nouveau dispositif mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour développer la qualité de l'accueil des enfants accueillis à Crech'n'do.

2016-125 : Convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève ismérien en CLIS

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans l'objectif de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap tout en prenant mieux en compte les besoins particuliers de ces enfants, des classes pour l'inclusion scolaires (CLIS) ont été créées au sein des établissements d'enseignements. Elles permettent l'accueil, dans une école primaire ordinaire, d'un petit groupe d'enfants présentant le même type d'handicap (12 maximum) présentant le même type de handicap.

Conformément aux articles L.212-8, R.212-21 et L.112-1 du code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé dans un établissement scolaire d'une autre commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève lorsque son inscription est justifiée par des raisons médicales, notamment dans le cas d'une scolarisation en CLIS.

Les modalités de calcul de la participation financière étant définies par le code de l'Éducation, et détaillées dans les conventions ci-annexées, il est demandé à la commune de financer les frais de scolarité aux communes suivantes :

- Commune de Grenoble : 1 095 euros pour l'accueil d'un élève ismérien en CLIS durant l'année scolaire 2014-2015,

Vu les articles L. 212-8, R. 212-21 et L.112-1 du Code de l'Éducation,

Vu l'article 87-I, 2° du décret n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel » en date du 20.09.2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier et scolarisé en CLIS à Grenoble pour l'année 2014-2015, et à mandater la somme de 1 095 euros pour le compte de la commune de Grenoble,

2016-126 : Renouvellement de la convention pour l'intervention de l'animateur jeunesse de la commune au sein du collège

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre des actions mises en place par le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) au collège du Grésivaudan et de celles mises en place par le pôle Enfance-Jeunesse-Scolaire de la mairie de Saint-Ismier, il avait été décidé en concertation de formaliser un projet d'action global.

Suite à un constat effectué au préalable au sein du collège, il avait été décidé de mener les actions suivantes avec l'animateur jeunesse de la commune depuis l'année scolaire 2012-2013 :

- Mise en place d'une animation hebdomadaire ludique ou sportive pendant la pause méridienne dans les locaux du collège.
- Participation de l'animateur à la réflexion et à la mise en œuvre de projets éducatifs.

À ce titre, une convention tripartite entre la commune de Saint-Ismier, le collège du Grésivaudan et le Foyer du collège, a été élaborée, précisant les modalités de l'intervention.

Le bilan étant très positif depuis le début des interventions, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2016-2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et Intergénérationnel » en date du 20.09.2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, pour l'intervention de l'animateur jeunesse de la commune au sein du collège pour l'année scolaire 2016-2017.



2016-127 : Convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Les dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) sont à la charge des communes.

L'Inspection Académique de Grenoble demande aux communes de Saint-Pancrasse, Montbonnot-Saint-Martin, Biviers, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin de prendre en charge les frais de fonctionnement du psychologue scolaire et des maîtres G et E. A compter de la rentrée de Septembre 2015, la commune de Corenc a rejoint le secteur couvert par le RASED géré par la Commune de Bernin, mais le RASED a perdu son poste de maître G.

Une convention, reconductible tacitement chaque année, avait été établie en 2005, puis en 2014. Avec l'arrivée de la commune de Corenc dans le secteur couvert par notre RASED, il convient de redéfinir ce partenariat intercommunal pour l'année scolaire 2015/2016 et les années suivantes.

Comme il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de financement de ce service, devant les nouvelles conditions, après rencontre et discussion avec la psychologue scolaire, il a été défini que malgré l'augmentation de l'effectif du secteur et en prenant en compte la disparition du poste de maître G, un budget annuel de l'ordre de 2 400 € correspondant à un équivalent de 1,10 € par élève était suffisant pour bien fonctionner.

Une convention, reconductible tacitement chaque année, avait été établie en 2005, puis en 2014. Avec l'arrivée de la commune de Corenc dans le secteur couvert par notre RASED, il convient de redéfinir ce partenariat intercommunal pour l'année scolaire 2015/2016 et les années suivantes.

Ainsi, Françoise Videau propose de modifier l'article 2 de ladite convention comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement du RASED sont fixées au maximum à 1,10 euros au lieu de 1,50 euros par élève scolarisé et par année scolaire. Les crédits qui n'auraient pas été consommés au 31 août seront déduits du montant appelé au titre de la nouvelle année scolaire. Cette déduction est calculée au prorata des effectifs qui auront été déclarés par chaque commune l'année précédente ».

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'Education,

Vu la délibération n° 2015-07 du conseil municipal du 6 février 2015,

Vu le changement de périmètre d'intervention du RASED décidé par l'inspecteur d'académie pour la rentrée 2015-2016 dont nous venons d'avoir connaissance,

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel » en date du 20.09.2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED (jointe en annexe de la présente) tel que proposé ci-dessus,
- **Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED et à mandater la somme de 1,10 euros par élève et par année scolaire pour le compte de la commune de Bernin.

2016-128 : Convention de renouvellement du projet éducatif de territoire pour 2016-2019

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Les lois et décrets ci-dessous cités prévoient qu'un projet soit élaboré conjointement par les communes, les services de l'Etat, les écoles, les parents d'élèves et les associations locales pour la mise en place d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ce projet dénommé PEDT (projet éducatif territorial) prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants.

Le PEDT doit être soumis aux services de l'Etat qui s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité et une bonne qualité éducative cohérente avec le projet de l'école.

Par délibération du 21 février 2013, le Conseil Municipal a voté une motion concernant la réforme des rythmes scolaires et leur organisation sur la commune dès la rentrée scolaire 2013-2014.

Ensuite, un travail autour du Projet Educatif Territorial s'est poursuivi dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant les partenaires éducatifs pour définir les contenus des apports ainsi que les modalités d'articulation de ces activités avec l'offre éducative existante (voir annexe). Ce PEDT a été validé par les services de l'Etat pour une durée de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, après un travail de suivi et de concertation, le comité de pilotage a décidé sa reconduction à l'identique. Son renouvellement est donc proposé pour la période 2016-2019 et il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée s'y rapportant.

Vu le Code de l'Education et, en particulier, les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération n°2013-158 du 21 février 2013 relative à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires sur la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel » en date du 20 septembre 2016 ;

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la commune depuis janvier 2013 auprès de ses partenaires éducatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement du projet éducatif pour sa reconduction à l'identique sur la période 2016-2019.

Points divers abordés

- Isiparc
- Ancienne caserne des pompiers
- Gens du voyage.

Clôture du Conseil Municipal à 21 h 50

Affichage : le **13 OCT. 2016**

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier



